

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2008

DATE DE CONVOCATION : 9/12/2008
DATE D’AFFICHAGE : 10/12/2008

NOMBRE DE CONSEILLERS : 11
PRESENTS : 10
VOTANTS : 10

L’an deux mil huit le mardi 16 décembre à 20 h 30 le conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur CORNÉE Hervé, Maire.

Etaient présents : MM BODIN Jean-Pierre et ROCHER Marc, MME HEMON Céline, M LUTELLIER Sylvain, MMES DEROUIN Brigitte, MM VERON John, ROCHER Jean-Luc, MARTIN Stéphane et HERMAGNE Christophe.

Etaient absents excusés : BOISARD Véronique

Etait absent non excusé :

Formant la majorité des membres en exercice, M. LUTELLIER a été élu secrétaire

Monsieur Le Maire propose d’ajouter à l’ordre du jour :

- Délibération pour instituer la P.V.R.
- Résultat de l’appel d’offres pour la voirie 2009 – Budget fonctionnement
- Devis SARL LARDEUX - Plantation

Personnel communal :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu’il a été envisagé d’augmenter les salaires des employés municipaux.

Pour les agents non titulaires : Martine Cornée, Jocelyne Foubert, Catherine Gougeon et Catherine Paillard, toute latitude est laissée à l’employeur (voir simulation jointe personnel non titulaire).

Pour les agents titulaires : Hélène Foubert, Maurice Foubert et Claudine Fournier, sont soumis à une carrière figée par les grades et les échelons. Seul un régime indemnitaire peut permettre d’améliorer la rémunération des agents (voir simulation personnel titulaire et l’explicatif du régime indemnitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE des augmentations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2009 :

PERSONNEL NON TITULAIRE

- Contractuelles horaires :
PAILLARD Catherine +7% soit 9.31 €/heure et
GOUGEON Catherine +3.5 % soit 9.01 €/heure.
- Agents en contrats à durée indéterminée :
FOUBERT Jocelyne à compter du 1^{er} janvier 2009 (avant contractuelle horaire) référence indiciaire 324/309 soit 9.31 €/heure Adjoint technique 2^{ème} classe- Echelle 3,
CORNÉE Martine référence Indiciaire 324/309 Adjoint technique 2^{ème} classe- Echelle 3 pour les 11/35^{ème} conformément au contrat initial soit 443.87€ mois au lieu de 416.58€

PERSONNEL TITULAIRE

Mise en place de l’Indemnité d’Administration et de Technicité :

- FOUBERT Maurice : Coefficient 4 soit 1773.96 €/an
- FOUBERT Hélène : Coefficient 2.5 soit 1108.72 €/an

Mise en place de l'Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture

FOURNIER Claudine : Coefficient 1.5 soit 1470.04 €/an

Projet cantine/garderie :

Le permis de construire est arrivé semaine dernière et la DDE demande 6 mois d'instruction, monsieur Le Maire a pris contact avec M. SABLÉ, afin qu'il prenne en compte l'urgence de ce projet et il n'y a pas d'inquiétude à avoir le permis sera délivré dans les 2 mois normalement.

Choix d'architectes urbanistes

Monsieur Le Maire RAPPELLE les montants d'honoraires proposés par les cabinets d'étude suivants :

Marie-Cécile DION du Cabinet Art de Ville est venue jeudi 11 décembre présenter sa méthode de travail et son projet. Après échange sur l'intérêt et l'utilité ou non d'engager un architecte-urbaniste, il est procédé à un vote. Résultat : 1 Abstention 1 Contre 8 Pour.

Marie-Cécile Dion du Cabinet Art de Ville est donc retenue.

L'étude doit aussi tenir compte de la campagne. ~~Voir si la commune pourrait ajouter une étape à l'élaboration du projet au cas où il y aurait trop de désaccord avec art de ville.~~ **(Hervé propose de ne pas mettre cette phrase là)**

CABINET	MONTANT TTC
Atelier Paul Arène	14651.00
Art de ville	9203.00
Paysage de l'Ouest	11481.60

DEVIS :

A la précédente réunion un devis dératisation et dégraissage de hotte vous a été présenté. La société TSF Madeline a également fait un devis.

Voici ci-dessous le comparatif pour un passage pour une prestation identique, sachant que FERRON propose également dans le devis dératisation les logements de la commune soit 3 bâtiments pour 300 €HT alors que TSF Madeline n'intervient pas chez les locataires.

Concernant la fréquence des passages 2 proposés par FERRON et 4 par TSF Madeline pour les bâtiments et 2 pour les réseaux mais s'adaptera à votre souhait.

SOCIETE	DERATISATION		DEGRAISSAGE HOTTE
	BATIMENTS	RESEAUX	
FERRON	140 € HT	/	420 € HT
TSF MADELINE	75 € HT	235 € HT	140 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, retient TSF Madeline pour un engagement d'un an pour la dératisation des bâtiments communaux 4 passages pour 300 €HT/an et le réseau pour 2 passages et 470 €HT/an. Il est convenu de demander à TSF un compte rendu de consommation de poison. Par contre, pour le dégraissage de la hotte de la salle des fêtes, le conseil décide d'attendre puisque ce n'est pas pour l'instant une obligation.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA LAGUNE :

Monsieur Le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que les entreprises Hydratop, Pierre & Eau et SAGE ont été contactés pour une étude complémentaire du réseau souhaitée par la police de l'eau :

Seule l'entreprise Hydratop a répondu en présentant un devis s'élevant à 13167.96 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

RETIENT l'entreprise HYDRATOP

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

CHARGE Monsieur Le Maire de demander des subventions près de l'agence de l'eau.

BATIMENTS COMMUNAUX :

Devis pare douche pour le logement du 13 rue de la Moisson (ci-joint)

Sujet ajourné aucune décision n'est prise.

T.H.T. :

Suite à une réunion du comité de pilotage ; il a été voté que la communauté de commune se réserve 40% du PAP.

Malgré une invitation pour certain conseil à une réunion concernant la THT le 23/12/2008 il est établi qu'il n'y aura que les maires avec Mme NKH secrétaire d'état de l'écologie.

L'Association Beaulieu sous Tension souhaite rencontrer le Conseil Municipal, un rendez-vous en mairie est à prendre pour 2009.

Délibération pour la PVR :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

le conseil municipal décide,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

- en application du sixième alinéa de l'article L. 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter de l'obligation de participation, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts

Voirie 2009 : résultat de l'appel d'offres

Les 3 entreprises ont été sollicitées et les résultats sont les suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de retenir les prix unitaires les moins disants soit l'entreprise MARCHAND Michel pour une durée de 3 années pour un prix annuel de 2930.96 € TTC.

Devis Lardeux – Plantation :

Le Conseil Municipal accepte l'ensemble du devis Lardeux sauf les plantations qui concernent le tour de l'église soit un nouveau montant de devis s'élevant à 899.29 €/HT.

Compte rendu réunion et délibération LGV

Ligne à grande vitesse – Compensation financière
pour les communes traversées

Compte rendu de la réunion du samedi 29 novembre 2008

Des maires et adjoints au maire se sont retrouvés le samedi 29 novembre 2008 au siège de l'association des maires de la Mayenne, 84, avenue Robert Buron, à Laval pour faire le point sur la demande de compensation financière pour les préjudices à venir du fait de la ligne à grande vitesse Bretagne Pays de Loire.

Michel Desrues, maire de Torcé (Ille et vilaine) a d'abord remercié Norbert Bouvet, président de l'AMF 53 ainsi que M. Marc Bernier, député de la Mayenne, pour leur présence.

Il a ensuite rappelé les points forts de la procédure et de son avancement dans ce dossier, depuis la DUP du 26 octobre 2006 jusqu'au protocole d'intention signé par RFF, les présidents des 2 régions et le ministre en charge des transports, le 29 juillet 2008.

Il a notamment insisté sur le fait que RFF va lancer une consultation dans le cadre d'un partenariat public-privé : à terme, c'est une entreprise privée qui sera le gestionnaire et le concessionnaire de la ligne, à la place de RFF.

Il a souligné les différents préjudices que vont subir les communes traversées par la LGV :

- 1) Préjudices environnementaux : atteintes au paysage, nuisances sonores ...
- 2) Préjudices socio-économiques : surfaces agricoles réduites, des entreprises contraintes de se déplacer
- 3) Préjudices fiscaux : diminution des ressources (taxe professionnelle, taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

La justice et la logique commandent que nos collectivités soient au moins aussi bien traitées que celles qui reçoivent des pylônes supportant des lignes THT (3 269 € par support et par an) et que celles qui sont traversées par les autoroutes concédées à des entreprises privées : 6,86 € par 1 000 kms parcourus.

La discussion s'engage entre les participants : Messieurs Bernier et Bouvet se déclarent d'emblée d'accord avec la proposition d'une redevance forfaitaire à payer aux collectivités par l'entreprise privée qui sera le concessionnaire de la future ligne.

Christian Chanal, maire de Chantenay-Villedieu (Sarthe) se prononce pour une imposition d'au moins 10 000 € par kilomètre traversé.

Les nombreux autres intervenants soutiennent cette proposition, dont Bernard Boizard, maire de Saint Denis du Maine (Mayenne) plutôt que la perception d'une taxe professionnelle, dont l'avenir est plus qu'incertain.

Il est aussi demandé que le recensement des préjudices subis par les communes soit précisé.

Le fait que le concessionnaire sera une entreprise privée – type Vinci, Bouygues ou Eiffages et non plus Réseau ferré de France- devrait faciliter la solution.

Michel Desrues ajoute que le Conseil général d'Ille et Vilaine a voté, à l'unanimité, un vœu allant dans ce sens.

Norbert Bouvet et Marc Bernier se proposent de faire adopter un vœu identique par le Conseil général de la Mayenne.

Marc Bernier va se rapprocher de Dominique de Legge, sénateur d'Ille-et-Vilaine et maire de Le Pertre en Ille et Vilaine (commune impactée), qui prépare une proposition de loi, ainsi que de Marisol Touraine, député d'Indre et Loire qui est concernée dans sa circonscription par une ligne à grande vitesse et qui a demandé, elle aussi, une compensation pour les communes concernées.

Les autres propositions émises sont les suivantes :

- faire voter un vœu par les conseils municipaux des communes concernées (un nouveau modèle est adressé en pièce jointe), à transmettre en préfecture ou sous-préfecture
- faire voter un vœu par les conseils communautaires
- faire voter un vœu par les conseils régionaux de Bretagne et des Pays de loire.
- Alerter les conseillers généraux des cantons concernés
- saisir l'association des maires de chacun des départements, afin que l'AMF nationale se saisisse de ce dossier

Enfin, Michel Desrues fait remettre aux participants un document émanant de RFF qui recense l'état précis, par commune, des kilomètres de voies impactés, des emprises de surfaces et des réserves foncières en cours.

*Michel Desrues
Torcé 35370*

*Christian Chanal
Chantenay-Villedieu 72430*

*Bernard Boizard
Saint Denis du Maine 53170*

*Bernard Renou
Domagné 35113*

*Jean-Pierre Legay
Auvers le Hamon 72300*

*Louis Dubois
Ballée 53340*

Le transport ferroviaire étant affirmé comme une priorité en termes d'aménagement du territoire et d'environnement, les lignes à grande vitesse sont amenées à se développer. Il convient cependant de s'interroger sur l'équilibre avantages-inconvénients qui y sont liés et surtout sur leur réparation.

S'agissant des retombées économiques, sociales et fiscales, ce sont surtout les collectivités qui accueillent les dessertes –c'est-à-dire les gares – ou en sont en proximité directe, qui tirent bénéfice de ces lourdes infrastructures.

En revanche, les communes – en majorité rurales – simplement traversées par la voie ferrée, subissent des préjudices de toutes sortes, sans aucune contrepartie :

- préjudices environnementaux : atteintes au paysage, nuisances sonores...
- préjudices socio-économiques : entreprises contraintes de se déplacer, surfaces agricoles réduites...
- préjudices fiscaux : diminution des ressources liées aux taxes professionnelle, d'habitation, sur le foncier bâti et non bâti...

C'est le cas pour notre commune dont la longueur de ligne à grande vitesse prévue est de 680 mètres et l'emprise de 146 hectares.

Afin de permettre la réalisation de ces équipements, il est fait appel à la solidarité de tous, au nom de l'intérêt public. Il est équitable qu'au nom de cette même solidarité, que chaque collectivité concernée par les lignes ferroviaires à grande vitesse mais ne bénéficiant pas d'une desserte ou n'étant pas en proximité directe d'une desserte, puisse bénéficier d'une compensation

La justice et la logique commandent que ces collectivités soient au moins aussi bien traitées que celles qui reçoivent des pylônes supportant des lignes THT (3 269 € par support et par an) et celles qui sont traversées par les autoroutes concédées à des entreprises privées : 6.86 € par 1000 kms parcourus.

C'est pourquoi, le conseil municipal de Beaulieu sur Oudon

Demande que l'Etat mette en place une imposition forfaitaire au kilomètre et par an sur les lignes à grande vitesse concédées au bénéfice de ces communes traversées.

Un dossier a été déposé à la préfecture par GTM mais Mme GOULARD nous rassure en nous disant qu'il restera bloqué étant incomplet vu que la commune n'a pas répondu.

Ecole :

Suite à une réunion entre représentant parents d'élèves, professeurs, et adjoints ; il est dit qu'il devrait y avoir 57 élèves pour la prochaine rentrée. Le nombre est correct mais il ne faudrait pas diminuer pour ne pas perdre une classe.

Les professeurs demandent l'ADSL à la petite école. Ils souhaiteraient avoir une pièce pour recevoir les parents. Ils signalent qu'il faudrait reformater les ordinateurs fournis par le crédit Agricole et souhaiteraient une quinzaine d'ordinateurs portable.